Sienna
INVESTMENT MANAGERS

INFORMATION DES PORTEURS DE PARTS D'UN FONDS COMMUN DE PLACEMENT D'ENTREPRISE

Paris, le 10 avril 2026

Madame, Monsieur,

Vous êtes porteur de parts d'un des Fonds Commun de Placement d'Entreprise (FCPE) listés en annexe 1 de la présente note. A ce titre, nous vous informons de la modification suivante apportée à votre Fonds :

Mise en place d'un dispositif d'ajustement de la valeur liquidative (« swing pricing »):

Dans le cadre de sa mise en conformité avec la réglementation européenne visant à renforcer la protection et l'équité des porteurs de parts, Sienna Gestion a décidé d'introduire un mécanisme d'ajustement de la valeur liquidative au sein de votre Fonds.

En conséquence, les coûts liés aux souscriptions ou rachats significatifs seront supportés par les investisseurs à l'origine de ces mouvements afin de préserver l'intérêt des porteurs demeurant investis dans le Fonds.

Ce dispositif sera déclenché dès lors que la collecte nette (souscription – rachats) dépassera un seuil de déclenchement prédéfini par Sienna Gestion.

Nous vous informons que le fonds maître de votre fonds dispose également d'un mécanisme d'ajustement de la valeur liquidative. De ce fait, compte tenu de l'investissement de votre Fonds à hauteur de 85 % minimum de son actif net dans son fonds maître, il est précisé que tout ajustement éventuel de la valeur liquidative au niveau de votre Fonds ne s'appliquera qu'à la fraction de l'actif net non investie dans son fonds maître.

Cette modalité visant à éviter une double application du mécanisme sur une même quote-part d'actif, la fraction investie dans le fonds maître étant déjà, le cas échéant, ajustée au niveau de ce dernier.

Les autres modalités d'application de ce dispositif sont précisées à l'article « Valeur Liquidative » du règlement du Fonds.

Les autres caractéristiques de votre Fonds demeurent inchangées.

Les documents réglementaires de votre Fonds mis à jour seront disponibles dès le 16 avril 2026 dans l'espace sécurisé de votre teneur de comptes en épargne salariale ou gestionnaire d'épargne retraite.

Nous vous prions de croire, Madame, Monsieur, à l'assurance de notre considération la meilleure.

Sienna Gestion

Sienna
INVESTMENT MANAGERS

Annexe 1 : Liste des fonds

Les fonds suivants sont concernés par la mise en place du mécanisme présenté ci-dessus :

- MH EPARGNE ACTIONS BAS CARBONE
- MH EPARGNE ACTIONS EMPLOI RETRAITE SOLIDAIRE
- MH EPARGNE ACTIONS INTERNATIONALES
- MH EPARGNE ACTIONS PME-ETI
- MH EPARGNE ACTIONS TRANSITION CLIMAT
- MH EPARGNE CARMIGNAC PATRIMOINE ENTREPRISES
- MH EPARGNE CARMIGNAC PORTFOLIO GRANDCHILDREN
- MH EPARGNE COMGEST MONDE
- MH EPARGNE COURT TERME
- MH EPARGNE DIVERSIFIE FLEXIBLE MONDE
- MH EPARGNE ACTIONS EURO
- MH EPARGNE DNCA INVEST EVOLUTIF
- MH EPARGNE EDR TRICOLORE CONVICTIONS
- MH EPARGNE MEGATENDANCES
- MH EPARGNE OBLIG COURT TERME SOLIDAIRE
- MH EPARGNE OBLIGATIONS
- MH EPARGNE OBLIGATIONS IMPACT SOCIAL
- MH EPARGNE OBLIGATIONS MULTISTRATEGIES
- MH EPARGNE OBLIGATIONS VERTES
- MH EPARGNE PERFORMANCE ABSOLUE DEFENSIF
- MH EPARGNE R-CO VALOR
- MH EPARGNE ODDO BHF ARTIFICIAL INTELLIGENCE
- MH EPARGNE MONETAIRE